



## **ARRETE DU MAIRE PORTANT CONSTATION DE L'INCORPORATION DU BIEN DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

**Le maire de la commune de Poggio-di-Nazza,**

Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu que le propriétaire des immeubles figurant au cadastre rénové de la commune de Poggio-di-Nazza sous les numéros 379 et 380 de la section B est décédé depuis plus de 30 ans ;

Vu que ces biens constituent des biens sans maître ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juin 2023 autorisant le maire à acquérir ces biens,

### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Constate l'incorporation des immeubles situés section B numéros 379 et 380 dans le domaine communal ;

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage. Une notification en sera faite à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse ;

**Article 3** : Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Poggio-di-Nazza le 5 juin 2023

Le Maire

Jean Noël GUIDICI

